

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 22 juin 2015 à 20 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère,
M. Réjean Rioux, conseiller,
M. Gilbert Larrivée, conseiller.

Absent : M. Maurice Vaney, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, et Benoit Rheault, greffier.

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

13 042

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 043

2. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES «VIDANGE ET DISPOSITION DE BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES, VTP-2015-02»

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet «Vidange et disposition de boues des étangs aérés de la Ville de Trois-Pistoles, VTP-2015-02»;

ATTENDU QUE, le 11 juin 2015, la Ville a reçu les soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses:

- ASDR Environnement inc.	117 520,55 \$
- Centrix Environnement inc.	167 403,60 \$
- Revolution Environmental Solutions LP inc.	260 763,30 \$
- Veolia ES Canada Services industriels inc.	251 726,27 \$

ATTENDU QUE ASDR Environnement inc. a soumis l'offre la plus basse conforme suivant les dispositions du devis;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Appuyé par Jacinthe Veilleux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde à l'entreprise « ASDR Environnement inc. » le contrat pour la vidange et la disposition de boues des étangs aérés de la Ville de Trois-Pistoles, conformément aux documents de cet appel d'offres et à la soumission déposée et ce, pour le montant, avec taxes, de 117 520,55 \$;

Que : le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES «FOURNITURE D'UN CAMION NEUF DE DÉNEIGEMENT 6X4 DE 10 ROUES, VTP-2015-04»

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet «Fourniture d'un camion neuf de déneigement 6X4 de 10 roues, VTP-2015-04»;

ATTENDU QUE, le 12 juin 2015, la Ville a reçu les soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses:

	CAMION A	CAMION B
- Le Centre Routier (1994) inc.	171 289,76 \$	171 726,66 \$
- Peterbilt Atlantic	195 363,00 \$	-----
- Centre du Camion J.L. inc.	169 875,57 \$	170 450,44 \$
- Camions Freightliner Québec inc.	170 596,46 \$	170 966,68 \$

ATTENDU QUE, suivant le devis, les soumissionnaires ont eu la possibilité de soumettre un prix pour les deux options présentées (CAMION A et CAMION B);

ATTENDU QUE le Conseil juge approprié et dans l'intérêt des citoyens d'opter ici pour l'acquisition du CAMION B, soit un camion avec l'option supplémentaire d'une vitre avant avec dégivreur inclus, ce qui offre une sécurité accrue;

ATTENDU QU'en regard de cette option, Centre du Camion J.L. inc. a soumis le prix le plus bas et une soumission conforme au devis;

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2015 le Conseil municipal a adopté le « Règlement no 809 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et divers accessoires, comportant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans »;

ATTENDU QUE le greffier dépose, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif audit règlement no 809 : ce certificat mentionne que ledit règlement no 809 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter puisqu'aucune demande n'a été reçue afin qu'un scrutin référendaire soit tenu;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles est en attente de l'approbation dudit règlement no 809 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles attribue à l'entreprise «Centre du Camion J.L. inc.» le contrat pour la fourniture du CAMION B dans le cadre de cet appel d'offres et ce, conformément aux documents d'appel d'offres (pour le CAMION B) et à la soumission déposée par « Centre du Camion J.L. inc. » pour un montant de 170 450,44 \$, taxes incluses;

Que : cet octroi soit cependant conditionnel à l'approbation et à l'entrée en vigueur du « Règlement no 809 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et divers accessoires, comportant une dépense de 280 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans »;

Que : le Conseil municipal précise, en conséquence, que l'adjudication du présent contrat ne prendra effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du Règlement no 809;

Que : le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

13 045

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 40.

ADOPTÉE

**Jean-Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**